

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Montlieu-la-Garde

PIÈCE N° 4

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Planche Ouest (3/3)
1/5 000

	PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Elaboration	11 mai 2009	10 avril 2017	28 novembre 2017
Modification simplifiée n° 1	5 octobre 2020	—	4 octobre 2021
Modification n° 1	7 février 2022	—	20 novembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 20 novembre 2023

Le maire,

MAIRIE DE
MONTIEU-LA-GARDE
11, avenue de la République
17210 MONTIEU-LA-GARDE

Légende

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur d'habitat ancien du bourg (zone U)
- Ub : secteur d'habitat récent et écarts du bourg (zone U)
- Ub* : secteur des écarts résidentiels du bourg (zone U)
- Ud : secteur d'équipements de service public ou d'intérêt collectif (zone U)
- Ue : secteur d'activités économiques ou d'équipements collectifs (zone U)
- Ux : secteur de développement des activités économiques (zone U)
- Us : secteur d'activités de services, d'artisanat, de tourisme et de loisirs (zone U)
- AUh : secteur à vocation principale d'habitat et d'équipements collectifs (zone AU)
- AUs : secteur d'urbanisation immédiate à vocation d'activités de services, d'artisanat, de tourisme et de loisirs (zone AU)
- AUe : secteur à vocation mixte d'activités économiques et d'équipements collectifs (zone AU)
- IAUx : secteur d'urbanisation différée à vocation principale d'activités économiques (zone AU)
- A : zone agricole (zone A)
- Ah : secteur d'habitat de constructibilité limitée en zone agricole (zone A)
- N : zone naturelle et forestière (zone N)
- Ne : secteur d'équipements légers de loisirs et d'équipements collectifs liés au traitement des eaux usées (zone N)
- Nc : secteur où la mise en valeur des ressources du sous-sol est autorisée (zone N)

Prescriptions réglementaires

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espace libre ou à planter
- Ensemble bâti à protéger (article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur inconstructible de port et d'œuvre de l'axe de la RN 10 (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone inondable (article R123-11, b du Code de l'Urbanisme)
- Haie protégée (article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme)

0 0.5 1 km